



DÉCISION N° 2022-588

Objet : 2ème renouvellement de la concession au nom de RAMON Secteur : 13 Numéro : 024 Titre de concession n° 108/2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2021-12-15/03 en date du 15 décembre 2021 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 29 septembre 2022, présentée par Madame Christiane RAMON tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 13 numéro 024 dans le cimetière communal accordée à la famille RAMON,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 5 octobre 1992 pour 15 ans,

CONSIDÉRANT en 2007, le premier renouvellement de la concession pour 15 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 13 numéro 024, pour une durée de 15 ans, du 5 octobre 2022, jusqu'au 5 octobre 2037,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 590,00 euros TTC,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 29 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221004-DEC_2022_588-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

acte affiché du 04/10/2022 au 07/12/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr